

# Évolution du contexte et des dynamiques associés à l'Initiative conjointe de l'OMC sur le commerce électronique

Bilan de la cinquième année et  
perspectives pour 2023

---

Mars 2023

Yasmin Ismail

## **L'INSTITUT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'Institut international du développement durable (IISD) est un groupe de réflexion indépendant qui étudie des solutions durables aux problèmes du XXI<sup>e</sup> siècle. Notre mission est de promouvoir le développement humain et la durabilité environnementale. Pour cela, nous effectuons un travail de recherche, d'analyse et d'obtention de connaissances qui soutient l'élaboration de politiques saines. Notre vision globale nous permet d'aborder les causes profondes de certains des grands problèmes auxquels notre planète est confrontée aujourd'hui : la destruction de l'environnement, l'exclusion sociale, les lois et les règles économiques injustes, le changement climatique. L'équipe de l'IISD, qui représente plus de 120 personnes, plus de 50 associés et une centaine de consultants, vient du monde entier et de secteurs très différents. Notre travail a un impact sur la vie des habitants de près de 100 pays. Avec une démarche autant scientifique que stratégique, l'IISD apporte le savoir nécessaire à l'action.

L'IISD est enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance au Canada et a le statut 501 (c) (3) aux États-Unis. L'IISD bénéficie de subventions de fonctionnement de la province du Manitoba. L'Institut reçoit également des financements de plusieurs gouvernements en dehors du Canada, et de plusieurs agences des Nations Unies, des fondations, des acteurs du secteur privé et des particuliers

## **CUTS INTERNATIONAL, GENÈVE**

CUTS International, Genève est une ONG sans but lucratif qui catalyse les voix en faveur du développement commercial et des politiques équitables qu'expriment les pays du Sud dans les débats internationaux sur le commerce et le développement à Genève. Nous et nos organisations sœurs de CUTS situées en Inde, au Kenya, en Zambie, au Vietnam, au Ghana et à Washington avons marqué de notre empreinte le secteur de la gouvernance économique dans le monde en développement.

## **TAF2+**

Le Gouvernement du Royaume-Uni a créé le Fonds pour la défense du commerce et des investissements (Trade and Investment Advocacy Fund - TAF2+) dans le but de fournir un soutien à la demande émanant des responsables des politiques commerciales et des négociateurs dans les pays, les communautés et les organisations admissibles.

Les différentes formes d'assistance que fournit le TAF2+ sont les suivantes :

- Des informations, des analyses et des conseils impartiaux sur les aspects techniques et juridiques des négociations commerciales, ainsi que sur la formulation de positions de négociation ;
- De la formation, du renforcement des capacités et des stages s'adressant aux fonctionnaires et aux organisations compétentes ;
- Un appui logistique limité pour la participation aux négociations et aux réunions stratégiques.

Le TAF2+ est géré au nom du le Gouvernement du Royaume-Uni par un gestionnaire du Fonds (FM) : CowaterSogema et Saana Consulting.

**Évolution du contexte et des dynamiques associés à l'Initiative conjointe de l'OMC sur le  
commerce électronique : Bilan de la cinquième année et perspectives pour 2023**

Mars 2023

Mémoire rédigé par Yasmin Ismail

L'auteure remercie Hiral Hirani pour son appui soutenu apporté dans le cadre des recherches. Ce mémoire a également été revu par Rashid S. Kaukab, directeur exécutif de CUTS International, Genève et de Rashmi Jose, conseiller principal en politique, Institut international du développement durable. La présente publication a été réalisée grâce au financement du programme UK Aid du gouvernement britannique. La subvention intégrale, appelée « Umbrella Grant », est un projet relevant du Trade and Investment Advocacy Fund (TAF2+), qui est mis en œuvre par l'Institut international du développement durable, en consortium avec CUTS International, Genève. Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement les positions officielles du gouvernement de Royaume-Uni ni celles du Trade and Investment Advocacy Fund.

**SIÈGE DE L'IISD**

111 Lombard Avenue, Suite 325  
Winnipeg, Manitoba  
Canada R3B 0T4

**Tel:** +1 (204) 958-7700

**Website:** [www.iisd.org](http://www.iisd.org)

**Twitter:** @IISD\_news

**CUTS INTERNATIONAL, GENÈVE**

37-39, Rue de Vermont  
1202 Geneva, Switzerland

**Tel:** +41 (0) 22 734 60 80

**Fax:** +41 (0) 22 734 39 14

**Email:** [geneva@cuts.org](mailto:geneva@cuts.org)

**Website:** [cuts-geneva.org](http://cuts-geneva.org)

## Résumé

Le présent mémoire dresse un état des lieux de l'Initiative de déclaration conjointe (IDC) sur le commerce électronique en décembre 2022, en se concentrant sur les évolutions au cours de sa cinquième année (2022) tout en le situant dans le paysage évolutif de la gouvernance du commerce électronique aux niveaux national, régional et multilatéral.

Au niveau national, les rapports sur l'augmentation de l'activité politique liée au commerce électronique ont mis en garde contre une fragmentation accrue. Au niveau régional, les accords sur l'économie numérique sont apparus comme des arrangements plus flexibles susceptibles d'être mieux adaptés pour détecter les tendances technologiques et les innovations ayant un impact sur le commerce électronique, telle que l'intelligence artificielle. Au niveau multilatéral, et dans le sillage de la COVID-19, la réduction de la fracture numérique est devenue l'objectif central des discussions sur la relance du programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique.

Les publications récentes sur le commerce électronique et les tendances mondiales de la gouvernance du commerce électronique, la dynamique des négociations de l'IDC en 2022, et les changements dans le texte de négociation consolidé mis à jour diffusé par les coorganisateur de l'IDC le 22 décembre 2022, indiquent qu'il est probable que les participants à l'IDC optent pour un accord moins ambitieux se concentrant sur des points mineurs relatifs à la facilitation du commerce électronique d'ici la 13e Conférence ministérielle (CM13), tout en laissant de côté les questions litigieuses ayant trait à l'accès aux marchés pour les traiter éventuellement plus tard.

Remarque : ce mémoire représente une mise à jour substantielle de deux publications antérieures couvrant les développements dans les négociations de l'Initiative de déclaration conjointe de l'OMC en 2021<sup>1</sup> et en 2020<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Ismail, 2021.

<sup>2</sup> Voir Ismail, 2020.

# Table des matières

1.0 Introduction.....	1
2.0 Au-delà de l'IDC : tendances récentes dans le paysage mondial de la gouvernance du commerce électronique .....	3
2.1 Multiplication des interventions politiques nationaleset hétérogénéité accrue.....	3
2.2 Influence des accords commerciaux régionaux et émergence des accords sur l'économie numérique .....	4
2.3 Attention accrue portée à la fracture numérique dans le programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique.....	6
3.0 Dynamique de l'IDC en 2022 et changements dans le texte de négociation consolidé mis à jour .....	8
3.1 Discussions sur l'état des lieux et changements dans le texte consolidé actualisé de décembre 2022.....	8
3.2 État d'avancement dans les petits groupes de négociation et dans les textes « convergents ».....	14
3.3 Convergence mineure sur les flux de données transfrontaliers .....	19
3.4. Nouvelles initiatives et propositions concernant le développement et l'inclusion numérique.....	19
4.0 Conclusions et tendances attenduesen 2023 .....	20
Références.....	22

## Liste des abréviations

<b>ACR</b>	Accord commercial régional
<b>AEN</b>	Accord sur l'économie numérique
<b>AEUMC</b>	Accord entre les États-Unis, le Mexique et le Canada
<b>APEN</b>	Accord de partenariat pour l'économie numérique
<b>ASEAN</b>	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
<b>CM</b>	Conférence ministérielle
<b>DPA</b>	Digital Policy Alert
<b>e-commerce</b>	Commerce électronique
<b>GTA</b>	Global Trade Alert
<b>IA</b>	Intelligence artificielle
<b>IDC</b>	Initiative de déclaration conjointe
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>PMA</b>	Pays présentant un moindre degré de développement, pays moins avancé
<b>PT</b>	Programme de travail
<b>PTPGP</b>	Accord de partenariat transpacifique global et progressiste
<b>RCEP</b>	Partenariat économique régional global
<b>SADEA</b>	Accord entre Singapour et l'Australie sur l'économie numérique
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UKSDEA</b>	Accord entre le Royaume-Uni et Singapour sur l'économie numérique

## 1.0 Introduction

En décembre 2022, l'Initiative de déclaration conjointe (IDC) sur le commerce électronique<sup>3</sup> est entrée dans sa sixième année depuis le lancement des travaux exploratoires d'un groupe de 71 membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), annoncé lors de la onzième Conférence ministérielle (CM11) qui s'est tenue à Buenos Aires (OMC, 2017). Mais la fin du mois de janvier 2023 représente le début de la quatrième année de négociation de l'IDC à l'OMC sur le commerce électronique pour « [s'efforcer] d'obtenir un résultat de haut niveau s'appuyant sur les accords et cadres existants de l'OMC avec la participation du plus grand nombre possible de Membres de l'OMC » (OMC, 2019). En décembre 2022, au moment de la rédaction de ce mémoire, 87 membres de l'OMC<sup>4</sup> participent officiellement aux négociations de l'IDC sur le commerce électronique, Maurice étant le dernier pays à avoir rejoint l'initiative en septembre 2022 (OMC, 2022m). La participation des pays africains et des pays les moins avancés (PMA) reste marginale<sup>5</sup>.

Les coorganisateur ont mis en place des petits groupes animés par des facilitateurs issus des délégués des missions participantes pour faire avancer les discussions. Les petits groupes se voient attribuer des articles spécifiques conformément au texte de négociation consolidé et leur rôle est d'accélérer les négociations techniques en vue d'une « convergence » (OMC, 2023) sur les articles « nettoyés » (OMC, 2022a). Lors de la 12e Conférence ministérielle (CM12), les ministres des pays coorganisateur ont fait état de l'avancement des négociations et de leur objectif de « forger une convergence sur les principales questions d'ici à la fin 2022 » (OMC, 2021a).

---

<sup>3</sup> Il arrive souvent, mais pas toujours, que les expressions « commerce électronique » et « commerce numérique » soient utilisées de façon interchangeable. Il n'existe pas de définition et/ou d'utilisation commune(s) pour ces deux expressions. L'OMC a établi son Programme de travail sur le commerce électronique en 1998 et à cette fin, l'expression « commerce électronique » s'entend « de la production, de la distribution, de la commercialisation, de la vente ou de la livraison de marchandises et services par des moyens électroniques » (OMC, 1998b).

<sup>4</sup> Les 87 pays membres de l'OMC participant à l'initiative conjointe sur le commerce électronique à l'heure où nous rédigeons ces lignes sont : Albanie ; Allemagne ; Arabie saoudite, Royaume d' ; Argentine ; Australie ; Autriche ; Bahreïn, Royaume de ; Belgique ; Bénin ; Brésil ; Brunéi Darussalam ; Bulgarie ; Burkina Faso ; Cameroun ; Canada ; Chili ; Chine ; Chypre ; Colombie ; Costa Rica ; Côte d'Ivoire ; Croatie ; Danemark ; El Salvador ; Émirats arabes unis ; Équateur ; Espagne ; Estonie ; États-Unis ; Fédération de Russie ; Finlande ; France ; Géorgie ; Grèce ; Guatemala ; Honduras ; Hong Kong, Chine ; Hongrie ; Indonésie ; Irlande ; Islande ; Israël ; Italie ; Japon ; Kazakhstan ; Kenya ; Koweït, État du ; Lettonie ; Liechtenstein ; Lituanie ; Luxembourg ; Macédoine du Nord ; Malaisie ; Malte ; Maurice ; Mexique ; Moldova, République de ; Mongolie ; Monténégro ; Myanmar ; Nicaragua ; Nigeria ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Panama ; Paraguay ; Pays-Bas ; Pérou ; Philippines ; Pologne ; Portugal ; Qatar ; République de Corée ; République démocratique populaire lao ; République slovaque ; République tchèque ; Roumanie ; Royaume-Uni ; Singapour ; Slovénie ; Suède ; Suisse ; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ; Thaïlande ; Turquie ; Ukraine ; Uruguay.

<sup>5</sup> Seuls sept pays africains membres de l'OMC participent à l'initiative conjointe sur le commerce électronique (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Maurice et Nigeria), parmi lesquels deux sont des PMA africains, présentant un moindre degré de développement : le Bénin et le Burkina Faso. Deux PMA asiatiques y participent également : le Myanmar et la République démocratique populaire lao.

Le 22 décembre 2022, les coorganisateur ont diffusé une troisième révision du texte de négociation consolidé mis à jour, le document INF/ECOM/62/Rev.3 (OMC, 2022a).

Contrairement aux textes de négociation consolidés de 2021 et 2020, le texte de décembre 2022 (INF/ECOM/62/Rev.3) a connu des changements dans son organisation structurelle et une dilution de sa couverture politique, reflétant des changements dans la dynamique de l'IDC en 2022 et peut-être aussi dans les ambitions fixées pour 2023. Le texte consolidé mis à jour en décembre 2022 peut également être considéré comme un reflet des tendances récentes dans le paysage mondial des débats politiques et de l'élaboration de règles aux niveaux national, régional et multilatéral, qui ont eu un impact croissant sur les négociations de l'IDC.

Le présent mémoire vise à faire le point sur l'IDC sur le commerce électronique en décembre 2022 tout en se concentrant sur les dynamiques et les développements tout au long de l'année et en tenant compte des tendances récentes dans l'activité politique relative au commerce électronique et le paysage de la gouvernance de cette question aux niveaux national, régional et multilatéral. Il commence par mettre en lumière trois tendances en matière de commerce électronique (Section 2) : l'augmentation de l'activité politique relative au commerce électronique au niveau national (2.1), l'influence croissante des accords commerciaux régionaux (ACR) et l'émergence d'accords sur l'économie numérique (2.2) et l'accent mis sur la réduction de la « fracture numérique » dans le programme de travail (PT) de l'OMC sur le commerce électronique (2.3). Il fait ensuite le point sur les négociations de l'IDC sur le commerce électronique (Section 3) à partir du recensement des changements et des améliorations apportés au texte de négociation consolidé mis à jour en décembre 2022 (INF/ECOM/62/Rev.3) et des fluctuations signalées par les coorganisateur dans la dynamique de la négociation en 2022, y compris le lancement des discussions sur le bilan et les changements qui en résultent dans la structure du cadre du texte de négociation (3.1), l'état d'avancement dans les petits groupes de négociation et dans les textes nettoyés (3.2), les nouvelles initiatives et les propositions concernant les flux de données (3.3) et le développement et l'inclusion (3.4). Le mémoire se termine par les principaux enseignements tirés et les perspectives des travaux et des progrès de l'IDC pour 2023.

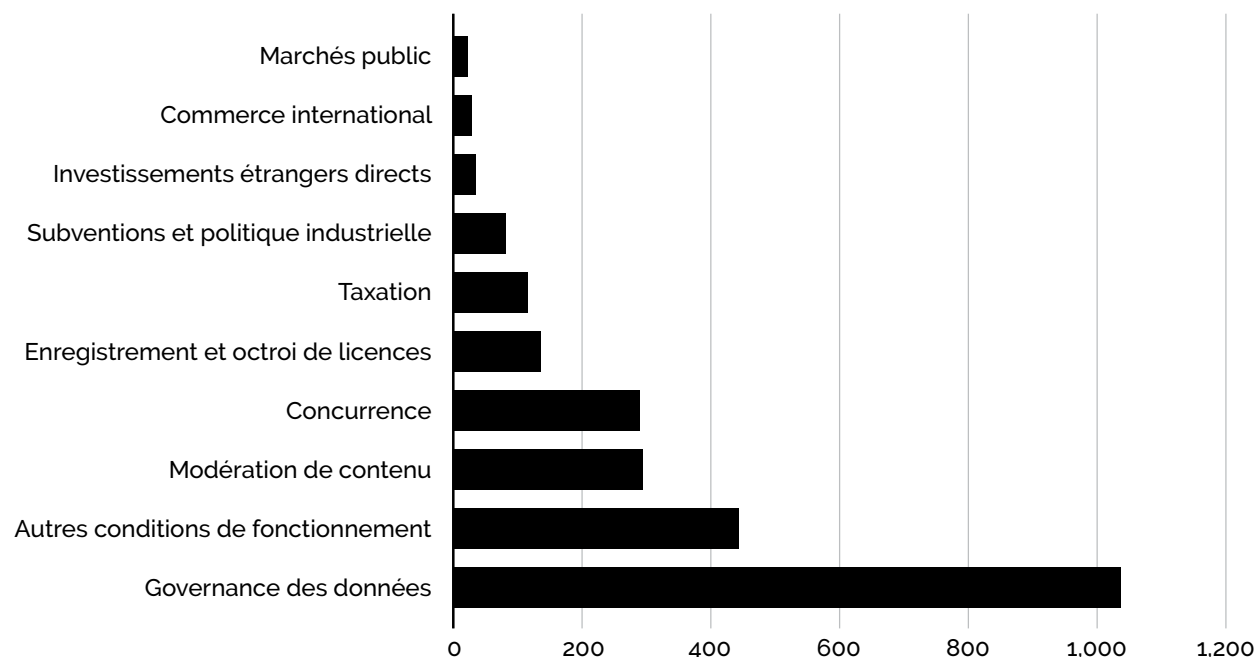


## 2.0 Au-delà de l'IDC : tendances récentes dans le paysage mondial de la gouvernance du commerce électronique

Bien que les mesures restrictives ciblant le commerce numérique aient augmenté dans le monde entier ces dernières années (Evenett et Fritz, 2022), les réformateurs continuent à repousser les limites en cherchant à élaborer de nouvelles disciplines, une réglementation appropriée et des mesures de facilitation par l'intermédiaire des accords commerciaux régionaux et du programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique (Lippoldt, 2023, p. 10).

### 2.1 Multiplication des interventions politiques nationales et hétérogénéité accrue

Figure 1. 10 domaines politiques clés d'intervention étatique en matière de commerce électronique



Source : Auteure, à partir des données de l'outil de suivi des activités du Digital Policy Alert mis au point par St. Gallen Endowment for Prosperity through Trade, 2023 (consulté le 26 janvier 2023).

D'après l'outil de suivi des activités (Activity Tracker) du Digital Policy Alert (DPA), une base de données fournissant des mises à jour régulières sur les interventions des pouvoirs publics liées au commerce électronique depuis janvier 2020 et la base de données du Global Trade Alert (GTA), une hyper-réglementation des activités peut être observée dans les secteurs numériques. Le système de suivi des activités du DPA fait état de 2 460 changements politiques ou réglementaires dans les pays de l'Union européenne (UE) et du G20 entre janvier 2020 et janvier 2023. Environ 50 % de ces mesures se sont déjà traduites par une action de l'État. La figure 1 présente les 10 domaines les plus actifs des interventions étatiques en matière de commerce électronique au niveau mondial : gouvernance des données ; autres conditions de fonctionnement, qui englobent la protection des consommateurs et la conception d'algorithmes, entre autres ; modération du contenu en ligne ; concurrence ; enregistrement et octroi des licences ; taxation ; subventions ; investissement étranger direct ; commerce international ; et marchés publics.

Sur la base d'une analyse antérieure des valeurs de DPA et de GTA, Evenett et Fritz (2020) ont constaté que le risque de fragmentation numérique augmente avec le rythme accéléré de l'examen ou de l'adoption unilatérale de politiques. Ce risque est particulièrement évident dans le domaine du stockage, de l'utilisation et du transfert des données, compte tenu des approches réglementaires divergentes de la Chine, de l'Union européenne, de l'Inde, de la Russie et des États-Unis. De nombreuses autres actions unilatérales publiques dans le secteur numérique manquent de coordination en l'absence d'un règlement multilatéral sur le commerce numérique ; il s'agit notamment de l'impôt sur les sociétés et du droit de la concurrence.

## **2.2 Influence des accords commerciaux régionaux et émergence des accords sur l'économie numérique**

La négociation d'accords commerciaux préférentiels s'est avérée être une méthode efficace pour explorer les meilleures approches réglementaires destinées à traiter des questions politiques émergentes sur le commerce électronique et à harmoniser progressivement les politiques et les réglementations. Burri (2021) considère que « l'environnement réglementaire du commerce numérique a été façonné par les accords commerciaux préférentiels », en particulier les accords récents comportant des chapitres complets sur le commerce électronique ou le commerce numérique, tels que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), qui concerne 11 pays du pourtour du Pacifique ; l'Accord entre les États-Unis, le Mexique et le Canada (AEUMC) et le Partenariat économique régional global (RCEP), qui comprend 15 pays, dont des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Chine. Ensemble, les trois blocs régionaux influencent actuellement les règles du commerce électronique évoquées dans l'IDC sur le commerce électronique. Le RCEP et le PTPGP, en tant qu'« accords méga-régionaux », ont placé l'Asie-Pacifique au cœur de l'architecture de gouvernance du commerce électronique (Frank, 2020). Et avec les négociations entamées par le Royaume-Uni pour adhérer au PTPGP et les demandes d'adhésion envoyées par la Chine et le Taïpei chinois (Taïwan), l'influence géopolitique des modèles de gouvernance du commerce électronique du PTPGP pourrait s'étendre (Burri, 2021).

Outre les chapitres concernant le commerce électronique dans les accords commerciaux régionaux (ACR), une nouvelle forme d'accord régionale gagne du terrain : les accords sur l'économie numérique (AEN). Warren et Fan (2022) définissent les accords sur l'économie numérique (AEN) comme des « accords exhaustifs "exclusivement numériques" ». Selon eux, l'Accord de partenariat pour l'économie numérique (APEN) entre le Chili, la Nouvelle-Zélande et Singapour, signé électroniquement en juin 2020, représente le premier accord commercial régional exclusivement numérique ouvert à tous les membres de l'OMC. L'approche choisie dans les accords de partenariat pour l'économie numérique (APEN) et les accords sur l'économie numérique (AEN) subséquents diffère des accords commerciaux traditionnels, qui optent souvent pour des engagements stricts, notamment en matière d'accès au marché (Burri, 2021). Ils sont conçus pour s'attaquer à des questions plus générales liées à l'économie numérique grâce à un champ d'application élargi qui englobe les tendances et les technologies émergentes et une approche flexible de la coopération réglementaire transfrontalière (Warren et Fan, 2022). L'approche modulaire de l'APEN propose un éventail de plusieurs options afin que les pays puissent choisir ce qui leur convient le mieux. Il est donc « très différent de l'approche "tout ou rien" des traités commerciaux conventionnels » (Burri, 2021).

Singapour est l'un des pays à la pointe de la promotion des AEN. Après l'APEN, Singapour a signé l'Accord entre Singapour et l'Australie sur l'économie numérique (SADEA) en août 2020, l'Accord entre le Royaume-Uni et Singapour sur l'économie numérique (UKSDEA) en février 2022 et l'Accord de partenariat numérique entre la Corée et Singapour (KSDPA) en novembre 2022.

Le ministère du Commerce et de l'Industrie de Singapour (2020) explique que « les AEN visent à établir des cadres et des règles communs » qui permettront un commerce transfrontalier transparent et comportent trois objectifs clés :

- « Aligner les règles et les normes numériques et faciliter l'interopérabilité entre les systèmes numériques ;
- Soutenir les flux de données transfrontaliers et protéger les données personnelles et les droits des consommateurs ; et,
- Encourager la coopération entre [...] partenaires dans des domaines naissants tels que les identités numériques, l'intelligence artificielle et l'innovation en matière de données » (Ministère singapourien du Commerce et de l'Industrie, 2020).

Par conséquent, en plus de couvrir la plupart des règles liées au commerce électronique figurant dans le PTPGP et négociées de manière similaire dans le cadre de l'IDC pour permettre et faciliter le commerce électronique, les AEN traitent de questions qui n'apparaissent pas encore dans les accords commerciaux traditionnels. Parmi ces questions figurent les technologies émergentes de l'industrie 4.0, telles que l'intelligence artificielle (IA) et les identités numériques.

## 2.3 Attention accrue portée à la fracture numérique dans le programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique

Il est important de noter que l'OMC n'a pas attendu le lancement de l'IDC en 2017 pour s'exprimer sur l'essor du commerce électronique. En septembre 1998, le Conseil général a adopté la décision WT/L/274 (OMC, 1998a), établissant le Programme de travail (PT) de l'OMC sur le commerce électronique. La décision charge quatre organes pertinents de l'OMC « d'examiner (dans leurs domaines respectifs et dans le cadre des accords de l'OMC) toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique mondial » (OMC, 1998a). Ces organes désignés sont le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et le Comité du commerce et du développement. Lippoldt (2023) souligne que « si les progrès du programme de travail ont été lents et interrompus, ils ont néanmoins permis de maintenir le commerce électronique à l'ordre du jour multilatéral convenu par les membres ».

On peut affirmer que le Programme de travail de l'OMC a récemment contribué à garantir que les préoccupations et les intérêts de développement liés au commerce électronique figurent à l'ordre du jour multilatéral. Ismail et Mwangi (2022) ont recensé les questions clés soulevées dans le cadre du Programme de travail de l'OMC établi après la 11e Conférence ministérielle (CM11) entre 2017 et avril 2022 sur la base des soumissions des membres et des discussions rapportées par les quatre organes désignés. Ils ont constaté qu'en dehors de la discussion des impacts et du partage des expériences au cours de la COVID-19, les principales thématiques soulevées par les membres étaient la fracture numérique, le renforcement des capacités, l'aide et l'assistance, le transfert de technologie et le soutien aux petites et moyennes entreprises. Ils ont donc conclu que « les conséquences de la pandémie COVID-19 et la mise en lumière consécutive de la fracture numérique [...] ont permis aux membres et aux groupes en développement de plaider pour un programme de travail revigoré qui se concentre davantage sur les défis et les perspectives liés au développement ».

Par conséquent, le 17 juin 2022, lors de la 12e Conférence ministérielle (CM12), les membres ont adopté la Décision ministérielle WT/L/1143 (OMC, 2022o), dans laquelle ils sont convenus de « redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique, sur la base du mandat énoncé dans la Décision WT/L/274 et en tenant compte en particulier de sa dimension de développement ».

Le 19 décembre 2022, le facilitateur du programme de travail de l'OMC a rendu compte au Conseil général de la première réunion de discussion spécialisée qui s'est tenue le 18 novembre pour identifier les questions transversales à traiter dans le cadre du programme de travail, conformément à la décision de la CM12. Ils ont à nouveau souligné l'intérêt des membres à se concentrer sur les dimensions du développement, en nommant diverses questions qui ont été regroupées dans la liste non exhaustive suivante de catégories générales : (a) la fracture numérique ; (b) les cadres juridiques et réglementaires ; (c) la protection des consommateurs ;

(d) les questions liées à la facilitation du commerce numérique et des transactions électroniques ; (e) l'autonomisation économique et l'inclusion des groupes sous-représentés et marginalisés et des pays géographiquement éloignés ; (f) la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales et les parties prenantes concernées ; et (g) d'autres questions, y compris le traitement spécial et différencié et l'espace politique, le partage des expériences et des meilleures pratiques, et les questions liées aux données.

Sur la base d'autres consultations avec des petits groupes de délégués, le facilitateur a établi un plan de travail provisoire pour 2023, en axant les discussions sur la protection des consommateurs, la fracture numérique et les cadres juridiques et réglementaires, ainsi que sur le moratoire sur les transmissions électroniques. Ce plan coïncide avec les propositions suivantes soumises au programme de travail par suite d'une décision de la CM12 : une proposition de l'Indonésie sur les droits de douane sur les transmissions électroniques (OMC, 2022c), une proposition de l'Inde sur la protection des consommateurs (OMC, 2022d) et une proposition d'un groupe de pays développés et en développement partageant des idées pour la revitalisation du programme de travail (OMC, 2022e).

Selon l'OMC (2022b), le facilitateur a déterminé les dates de réunion provisoires suivantes pour les discussions du programme de travail au cours du premier semestre de l'année 2023 :

- Jeudi 26 janvier
- Mardi 21 février
- Mercredi 22 mars
- Jeudi 20 avril

## 3.0 Dynamique de l'IDC en 2022 et changements dans le texte de négociation consolidé mis à jour

« Nous marquons cette nouvelle phase par une intensification de nos efforts de convergence qui nécessitera quelques méthodes de travail différentes » – George Mina, Ambassadeur d'Australie (OMC, 2022 n).

### 3.1 Discussions sur l'état des lieux et changements dans le texte consolidé actualisé de décembre 2022

Le 22 décembre 2022, les coorganisateur de l'IDC sur le commerce électronique ont fait circuler parmi les membres participants un troisième texte de négociation consolidé actualisé (INF/ECOM/62/Rev.3) (OMC, 2022a). Le texte consolidé rassemble les propositions soumises par les participants à l'IDC ; il reflète les progrès réalisés lors des négociations des petits groupes thématiques, du recensement et des discussions plénières ; il constitue la base des négociations et du futur accord. Les coorganisateur ont partagé des versions antérieures du texte, figurant dans le document INF/ECOM/62/Rev.2 (OMC, 2021b) et le document INF/ECOM/62/Rev.1 (OMC, 2020a). Ces textes comprenaient les six sections suivantes et une annexe sur le « champ d'application et les dispositions générales » : a) facilitation du commerce électronique ; b) ouverture et commerce électronique ; c) confiance et commerce électronique ; d) questions transversales ; e) télécommunications ; et f) accès aux marchés.

Il convient de noter que la troisième révision du texte consolidé a adopté la même approche rédactionnelle que les projets de texte communiqués précédemment. Elle a fusionné des portions de texte de portée similaire et a utilisé des crochets et la mention « alternative » (Alt.) pour indiquer où les divergences dominent encore. Le tableau 1 représente la structure modifiée du cadre politique de l'IDC selon le dernier texte révisé du 22 décembre 2022, formant la base des négociations en 2023. Les principales modifications du texte sont résumées ci-après.

**Tableau 1.** Cadre et structure de la politique de l'IDC sur le commerce électronique selon le  
texte consolidé mis à jour en décembre 2022 (INF/ECOM/62/Rev.3)

<b>Sections/questions</b>	<b>Sous-questions</b>	
A. Facilitation du commerce électronique	A.1 Facilitation des transactions électroniques	(1) Cadres de transactions électroniques (2) Authentification électronique et signatures électroniques (3) Contrats électroniques (4) Facturation électronique
	A.2 Facilitation du commerce numérique et logistique	(1) Commerce sans papier
B. Ouverture et commerce électronique	B.1 Droits de douane sur les transmissions électroniques	
	B.2 Accès à l'Internet et aux données	(1) Données publiques ouvertes (2) Accès à Internet et utilisation de l'Internet pour [le commerce électronique/le commerce numérique]
C. Confiance et commerce électronique	C.1 Protection des consommateurs	(1) Protection des consommateurs en ligne (2) Messages électroniques commerciaux non sollicités
	C.2 Sphère privée	(1) [Protection des renseignements personnels/protection des données personnelles]
	C.3 Confiance des entreprises	(1) Codes sources (2) Produits des TIC qui utilisent la cryptographie
	C.4 Cybersécurité	

Sections/questions	Sous-questions	
D. Questions transversales	D.1 Flux d'informations	(1) [Transfert transfrontalier d'informations par voie électronique/flux de données transfrontalières] (2) Emplacement des installations informatiques (3) [Informations financières/ emplacement des installations informatiques financières pour les prestataires de services financiers couverts]
	D.2 Transparence, réglementation intérieure et coopération	(1) Transparence (2) Coopération (3) Mécanismes de coopération
	D.3 Renforcement des capacités	(1) Options en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique
	D.4 Périodes de mise en œuvre pour les pays membres en développement et les pays membres les moins avancés	(1) Périodes de mise en œuvre pour les pays membres en développement et les pays membres les moins avancés
	D.5 Dispositions portant sur le traitement spécial et différencié pour les pays membres en développement et les pays membres les moins avancés	(1) Options en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique
E. Télécommunications	E.1 Disciplines relatives aux services de télécommunications	(1) Portée (2) Définitions (3) Sauvegardes en matière de concurrence (4) Interconnexion (5) Service universel (6) Octroi de licences et d'autorisations (7) Autorité de réglementation des télécommunications (8) Répartition et utilisation des ressources limitées (9) Installations essentielles (10) Résolution des différends (11) Transparence



Sections/questions	Sous-questions
Annexe	(1) Services logistiques (2) Facilitation accrue des échanges commerciaux pour le commerce électronique transfrontalier (3) Utilisation de technologies pour la mainlevée et le dédouanement des marchandises (4) [Services de paiement électronique/Paiements électroniques] (5) Échanges de données sur des guichets uniques et interopérabilité des systèmes/Numéros de référence uniques pour les envois (6) Traitement non discriminatoire des produits numériques (7) Accès aux plateformes en ligne/Concurrence (8) Réglementation intérieure (9) Produits de réseaux liés au commerce électronique (10) Accès aux marchés de services (11) Admission et séjour temporaire de personnes morales impliquées dans des activités de commerce électronique (12) Accès au marché des biens
Portée et dispositions générales	(1) Préambule (2) Définitions (3) Principes (4) Portée (5) Liens avec d'autres accords (6) Exceptions générales (7) Exception de sécurité (8) Peuples autochtones (9) Mesures de prudence (10) Taxation (11) Règlement des différends (12) Comité sur les aspects de nature commerciale du commerce électronique

*Remarque : TIC = Technologies de l'information et de la communication. Les coorganisateur ont utilisé des crochets pour indiquer les éléments du texte sur lesquels des divergences subsistent et pour lesquels il convient de fournir un travail supplémentaire.*

*Source : Auteure, sur la base d'un document de l'OMC, 2022a.*

**Trois changements visibles dans les principales sections du texte consolidé de négociation mis à jour en décembre 2022 par rapport aux versions antérieures :**

- SECTION F : l'ACCÈS AUX MARCHÉS n'est plus mentionné.
- Désormais, l'ANNEXE 1 : PORTÉE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX des versions précédentes s'intitule simplement PORTÉE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX
- Une nouvelle section apparaît, intitulée ANNEXE.

**Certains articles ont été déplacés de leur section d'origine dans les textes de négociation consolidés de 2020 et 2021 vers une autre section dans la révision de décembre 2022, comme suit :**

- Articles relatifs à la libre circulation des données, représentés dans : « [Transfert transfrontalier d'informations par voie électronique/flux d'informations transfrontalières] », « Localisation des installations informatiques et des informations financières/Localisation des installations informatiques financières pour les fournisseurs de services financiers couverts », ont été déplacés dans la « SECTION D. QUESTIONS TRANSVERSALES ». Ensemble, ils forment la sous-section « D.1. Flux d'informations ». Dans les versions antérieures du texte de négociation, ils figuraient dans la « SECTION B : OUVERTURE ET COMMERCE ÉLECTRONIQUE ».
- Certains articles de diverses sections, y compris la « SECTION F : ACCÈS AUX MARCHÉS » omise, ont été déplacés dans la nouvelle section « ANNEXE ». Le texte de décembre 2022 mentionne que ces articles n'ont pas encore fait l'objet de négociations en petits groupes (à l'exclusion des articles de la « SECTION D : QUESTIONS TRANSVERSALES »). Il s'agit des articles suivants : « (1) Services logistiques ; (2) Facilitation accrue des échanges commerciaux pour le commerce électronique transfrontalier ; (3) Utilisation de la technologie pour la mainlevée et le dédouanement des marchandises ; (4) [Services de paiements électroniques/Paiements électroniques] ; (5) Échanges de données sur des guichets uniques et interopérabilité des systèmes/Numéros de référence uniques pour les envois ; (6) Traitement non discriminatoire des produits numériques ; (7) Accès aux plateformes en ligne/Concurrence ; (8) Réglementation intérieure ; (9) Produits de réseau liés au commerce électronique ; (10) Accès aux marchés des services ; (11) Admission et séjour temporaire de personnes morales impliquées dans des activités de commerce électronique ; (12) Accès au marché des biens ».

Toutefois, il convient de noter que parmi les articles déplacés dans l'« ANNEXE » figure l'article sur l'« accès aux marchés des services », qui a été confié à un petit groupe en 2020, puis a cessé de faire état de progrès en 2021 en raison des difficultés à faire avancer les négociations sans convenir de l'architecture juridique du futur accord (Ismail, 2021). En fait, de nombreux articles déplacés dans la nouvelle ANNEXE peuvent, comme l'article sur l'accès aux marchés des services, impliquer de modifier les obligations des membres participants dans le cadre des accords de l'OMC existants, ce qui nécessite un consensus et l'application du principe de la nation la plus favorisée (NPF). Ces deux exigences sont très difficiles à satisfaire dans le contexte des négociations de l'IDC sur le commerce électronique.

L'un des principaux faits marquants observés dans la dynamique de l'IDC sur le commerce électronique en 2022, qui a entraîné des changements majeurs dans le cadre politique de l'accord futur reflété dans le texte consolidé des négociations de décembre 2022, est la création par les coorganisateur d'un petit groupe sur un inventaire, annoncée en juillet (OMC, 2022 n). M. Mina, l'Ambassadeur d'Australie, a expliqué que ces discussions portant sur l'établissement d'un bilan ont pour objectif de prolonger les efforts de renforcement de la

convergence en examinant « les propositions n'ayant pas recueilli un soutien suffisant du reste des participants » et d'évaluer si leurs auteurs « [doivent] intensifier leur dialogue ou retirer [leurs] propositions » (OMC, 2022 n).

Parmi les propositions de textes discutées dans le petit groupe d'inventaire figuraient : « Facilitation accrue des échanges commerciaux pour le commerce électronique transfrontalier ; Services logistiques ; Paiements électroniques » (OMC, 2022l) et « Admission et séjour temporaire de personnes morales impliquées dans des activités de commerce électronique ; Produits de réseaux liés au commerce électronique » (OMC, 2022h). Comme indiqué précédemment, ces propositions figurent dans l'ANNEXE du texte consolidé de décembre 2022 suite à la soumission de révisions par leur auteur, la Chine (OMC, 2022l, 2022h).

Dans ses remarques finales lors de la dernière réunion de l'année 2022, l'Ambassadeur George Mina (Australie) a invité les auteurs de propositions moins populaires et n'ayant pas encore été discutées en petits groupes à mettre à profit les quelques semaines précédant la reprise des réunions de groupe en février 2023 pour « renforcer le soutien, affiner les propositions et organiser des séances d'information » (OMC, 2022g).

Comme la nouvelle annexe rassemble des propositions qui suscitent moins d'intérêt ou qui compliquent l'intégration du futur accord dans le cadre de l'OMC, il est possible que ce nouvel agencement soit une étape préliminaire vers l'exclusion de l'ANNEXE ou de certains de ses articles, ou vers son report à une phase ultérieure. Une telle démarche pourrait contribuer à accélérer le processus en vue d'un accord « allégé » sur les points mineurs représentés dans les articles où les petits groupes sont parvenus ou sont plus susceptibles de parvenir à une épuration ou à une convergence des textes dans les sections A, B et C (voir Section 3.2).

Les discussions de bilan des groupes de négociation de septembre, d'octobre et de novembre 2022 ont également conduit les membres à retirer plusieurs propositions des versions antérieures du texte de négociation (OMC, 2021b). Ces propositions sont éliminées du texte de négociation consolidé mis à jour en décembre 2022.

**Les articles retirés sont les suivants :**

- **Dans la SECTION A : FACILITATION DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE :**  
De minimis ; Procédures douanières ; Amélioration des politiques commerciales ; Prestation de services de facilitation et de soutien des échanges.
- **Dans la SECTION B : OUVERTURE ET COMMERCE ÉLECTRONIQUE :**  
Services informatiques interactifs (limitation de responsabilité) ; Services informatiques interactifs (infraction).
- **Dans la SECTION C : CONFIANCE ET COMMERCE ÉLECTRONIQUE :**  
Disponibilité électronique des informations liées au commerce.

## 3.2 État d'avancement dans les petits groupes de négociation et dans les textes « convergents »

Au début de l'année 2022, sept petits groupes ont fait état de la conclusion de leurs négociations et de l'obtention de « textes propres » sur les articles suivants : i) Cadre pour les transactions électroniques ; ii) Signatures/authentification électroniques ; iii) Contrats électroniques ; iv) Commerce sans papier ; v) Données gouvernementales ouvertes ; vi) Protection en ligne des consommateurs ; vii) Messages électroniques non sollicités (spam) ; et viii) Transparence (OMC, 2021a).

Au cours de l'année 2022, neuf petits groupes thématiques ont procédé à des négociations techniques en vue de parvenir à des dispositions « nettoyées » ou « convergentes ». Six petits groupes préexistaient en 2021 : i) cadres de transactions électroniques, ii) accès à Internet et utilisation de l'Internet pour [le commerce électronique/le commerce numérique], iii) facturation électronique, iv) droits de douane sur les transmissions électroniques, v) codes sources, et vi) cybersécurité. En outre, trois petits groupes ont été créés en 2022 pour étudier : i) les produits des TIC qui utilisent la cryptographie, ii) la protection des renseignements personnels/protection des données personnelles, et iii) les télécommunications (mise à jour du *document de référence de l'OMC sur les services de télécommunications*).

À la fin de l'année, trois autres petits groupes de négociation sont parvenus à des textes convergents figurant dans le texte consolidé actualisé de décembre 2022 : i) accès à Internet et utilisation de l'Internet, ii) cadres de transactions électroniques et iii) cybersécurité. À ce jour, les textes de 10 articles ont été retravaillés, comme indiqué dans la colonne « Petit groupe (terminé) » du tableau 2.

Le texte consolidé mis à jour de décembre 2022 montre également des progrès dans le petit groupe sur la facturation électronique, ce qui indique qu'un texte « convergent » devrait voir le jour dans les six premiers mois de 2023. Quant au petit groupe sur les codes sources, il n'a pas fait état de nouveaux progrès en vue d'un texte convergent.

Le petit groupe sur les droits de douane sur les transmissions électroniques a également entamé des discussions en préparation de la 12e Conférence ministérielle (CM12) qui s'est tenue en juin 2022. Lors de la 12e Conférence ministérielle (CM12), les membres de l'OMC ont convenu, conformément à la décision WT/MIN(22)/32, de maintenir leur pratique actuelle consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à la 13e Conférence ministérielle (qui se tiendra à Abu Dhabi dans la semaine du 26 février 2024) et d'intensifier les discussions entre les membres sur ce sujet.

Le tableau 2 donne un aperçu de l'état d'avancement des négociations techniques dans les petits groupes de l'Initiative de déclaration conjointe au mois de décembre 2022 et signale les articles « nettoyés » ou « convergents » qu'ils ont adoptés.

**Tableau 2.** État d'avancement des négociations en petits groupes et textes « nettoyés » et harmonisés en décembre 2022

Sections, sous-sections et articles	Petit groupe (terminé)	Petit groupe (en cours)	Dernière mise à jour
<b>Section A. Facilitation du commerce électronique</b>			
<b>A.1. Facilitation des transactions électroniques</b>			
(1) Cadres de transactions électroniques	X (2022)		Les discussions en petit groupe se sont achevées en octobre 2022. Le texte adopté reflète la convergence des points de vue, même si des différences mineures subsistent.
(2) Authentification électronique et signatures électroniques	X (2021)		Le petit groupe a finalisé le texte retravaillé (« nettoyé ») qui a été approuvé en plénière le 20 avril 2021.
(3) Contrats électroniques	X (2021)		Le petit groupe a finalisé le texte retravaillé (« nettoyé ») qui a été approuvé en plénière le 22 juillet 2021.
(4) Facturation électronique		X	Le document INF/ECOM/62/Rev.3 fait état des progrès réalisés. Des positions divergentes subsistent sur la définition des factures électroniques et les liens avec les normes internationales ou les normes ouvertes. On peut s'attendre à ce qu'un texte « convergent » voie le jour en 2023.
<b>A.2. Facilitation du commerce numérique et logistique</b>			
(1) Commerce sans papier	X (2021)		Le petit groupe est parvenu à rédiger un texte « nettoyé » en décembre 2022 et l'a « évoqué » lors de la plénière du 28 janvier 2022, sous réserve de la finalisation du champ d'application et de l'architecture juridique.

Sections, sous-sections et articles	Petit groupe (terminé)	Petit groupe (en cours)	Dernière mise à jour
<b>Section B. Ouverture et commerce électronique</b>			
<b>B.1. Droits de douane sur les transmissions électroniques</b>			
B.1. Droits de douane sur les transmissions électroniques		X	Quelques discussions en amont de la CM12 ont été rapportées. Dans une déclaration du 20 janvier 2023 à Davos, les ministres d'Australie, du Japon et de Singapour ont indiqué que les participants à l'IDC « espèrent parvenir à un accord sur une interdiction permanente des droits de douane sur les transmissions électroniques » (OMC, 2023).
<b>B.2. Accès à l'Internet et aux données</b>			
(1) Données publiques ouvertes	X (2021)		Le petit groupe est parvenu à un texte « nettoyé » qui a été approuvé lors de la séance plénière du 13 septembre 2021.
(2) Accès à Internet et utilisation de l'Internet pour [le commerce électronique/ le commerce numérique]	X (2022)		Un texte « convergent » a été rédigé en septembre 2022, comportant quelques différences mineures résiduelles.
<b>Section C. Confiance et commerce électronique</b>			
<b>C.1. Protection des consommateurs</b>			
(1) Protection des consommateurs en ligne	X (2021)		Le petit groupe a finalisé le texte retravaillé (« nettoyé ») en août 2021, qui a été approuvé en plénière le 13 septembre 2021.
(2) Messages électroniques commerciaux non sollicités (pourriels ou spams)	X (2021)		Le petit groupe a finalisé le texte retravaillé (« nettoyé »), qui a été approuvé en plénière le 5 février 2021.

Sections, sous-sections et articles	Petit groupe (terminé)	Petit groupe (en cours)	Dernière mise à jour
<b>C.2. Sphère privée</b>			
(1) Protection des renseignements personnels/ protection des données personnelles		X	La création d'un nouveau petit groupe sur la vie privée a été annoncée lors d'une réunion le 19 mai 2022. Le texte de négociation consolidé pour cet article dans INF/ECOM/62/Rev.3 comprend 18 paragraphes basés sur diverses propositions de texte d'un nombre important de membres, parmi lesquels l'Union européenne, le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis, la Chine et le Brésil. Les négociations au sein du groupe restreint devraient s'intensifier en 2023 pour faciliter la convergence.
<b>C.3. Confiance des entreprises</b>			
(1) Codes sources		X	Le petit groupe sur les codes sources est l'un des plus anciens. Il existe depuis 2020. Le document INF/ECOM/62/Rev.3 montre de nombreuses différences persistantes dans le niveau de volonté à ne pas exiger le transfert ou l'accès au code source, sa couverture et les exceptions. Aucune discussion intense n'a été signalée en 2022 ; toutefois, dans leur déclaration du 20 janvier 2023 à Davos, les ministres des pays coorganisateur ont indiqué leur intention d'optimiser les efforts pour une plus grande convergence sur le code source (OMC, 2023).
(2) Produits des TIC qui utilisent la cryptographie		X	Les dispositions proposées dans le texte de négociation de décembre 2022 ne reflètent pas de progrès, malgré l'intensification des discussions au sein des petits groupes depuis octobre 2022 et les récentes révisions du texte communiquées en septembre. L'intensification des discussions en petits groupes devrait se poursuivre en 2023 pour parvenir à un texte « nettoyé » dès que possible (OMC, 2022 k).

Sections, sous-sections et articles	Petit groupe (terminé)	Petit groupe (en cours)	Dernière mise à jour
<b>C.4. Cybersécurité</b>			
C.4. Cybersécurité	X (2022)		Les discussions en petits groupes se sont achevées fin octobre 2022. Le texte nettoyé avec les différences mineures résiduelles apparaît dans le texte de négociation consolidé mis à jour en décembre 2022.
<b>Section D. Questions transversales</b>			
<b>D.2 Transparence, réglementation intérieure et coopération</b>			
(1) Transparence	X (2021)		L'une des premières discussions en petits groupes achevées. L'article convergé a été mis en attente lors de la réunion plénière du 22 juillet 2021. Il fera l'objet d'une finalisation une fois que le champ d'application et l'architecture juridique du futur accord auront été clarifiés.
<b>Section E. Télécommunications</b>			
<b>E.1. Disciplines relatives aux services de télécommunications</b>			
Mise à jour du document de référence de l'OMC sur les télécommunications		X	Un nouveau petit groupe a été formé à la fin de l'été 2022 pour atteindre une convergence d'opinions. Les propositions sont principalement soumises par les pays développés membres et englobent de nombreux éléments, tels que le champ d'application, les définitions, les sauvegardes concurrentielles, l'interconnexion, le service universel, l'octroi de licences et d'autorisations, l'autorité de régulation des télécommunications, la répartition et l'utilisation de ressources limitées, les installations essentielles, le règlement des différends et la transparence. Les délibérations s'intensifieront en 2023, d'autant plus que de nombreux pays en développement et pays les moins avancés (PMA) ne se sont pas encore engagés à respecter les principes réglementaires énoncés dans le Document de référence.

Source : Auteure, à partir des documents de l'OMC, 2020b, 2022a, 2022 k, 2022 n, 2022q, 2022 r, 2022s, 2023.



### **3.3 Convergence mineure sur les flux de données transfrontaliers**

Une convergence mineure des positions peut être observée dans le texte de négociation consolidé mis à jour en décembre 2022. Il est basé sur une nouvelle proposition de texte conjoint, INF/ECOM/73, sur la base de laquelle la Corée du Sud a rejoint un groupe de six autres membres pour limiter les exceptions aux flux de données transfrontaliers aux « objectifs légitimes de politique publique ». Les six autres auteurs de la proposition sont l'Australie, le Canada, le Japon, Singapour, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, le Royaume-Uni et les États-Unis (OMC, 2022f).

Cependant, des différences significatives subsistent entre la proposition de l'Union européenne pour une exception relative à la protection de la vie privée et des données personnelles et la proposition du Nigeria visant à accorder des exceptions pour les pays en développement et les pays les moins avancés à des fins de développement et d'espace politique (OMC, 2022a).

### **3.4. Nouvelles initiatives et propositions concernant le développement et l'inclusion numérique**

En marge de la CM12, les ministres des pays coorganisateur de l'IDC ont annoncé le lancement du Cadre de renforcement des capacités en matière de commerce électronique (OMC, 2022 p). L'initiative reflète la reconnaissance accrue des défis auxquels sont confrontés les pays en développement membres et les PMA membres pour participer aux négociations et exploiter les avantages du futur accord. Selon leur déclaration, le cadre fédère les contributions des organisations et programmes suivants : le Fonds d'assistance au commerce et de conseil dans le domaine numérique (Fonds DATA) qui est un programme pilote dans le cadre du dispositif « Umbrella Facility for Trade » de la Banque mondiale, bénéficiant des contributions de fonds de l'Australie et de la Suisse ; de l'Agence japonaise de coopération internationale ; de l'Organisation japonaise du commerce extérieur ; et du Programme de formation Singapour-OMC pour les pays tiers. Le travail de définition du champ d'application a eu lieu en 2022.

En ce qui concerne les propositions de texte dans le cadre des négociations de l'IDC sur le commerce électronique, deux nouvelles propositions ont été soumises à la fin du mois de novembre 2022. Ensemble, elles ouvrent la voie à des discussions plus intenses sur le développement et l'inclusion en 2023. La première, INF/ECOM/70, est une proposition exhaustive de neuf pages soumise par la Côte d'Ivoire (OMC, 2022j). Elle introduit une nouvelle sous-section dans la section D sur les questions transversales : D.5. Dispositions relatives au traitement spécial et différencié pour les pays en développement membres et les pays les moins avancés membres. Les articles proposés reproduisent presque le même texte dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges (TFA).

La deuxième proposition, INF/ECOM/71, soumise par la Nouvelle-Zélande, propose un texte dans le cadre de divers articles tout en se concentrant sur la coopération pour soutenir l'inclusion numérique des peuples autochtones, ainsi que des femmes, des communautés rurales et des petites et moyennes entreprises (OMC, 2022i).

## 4.0 Conclusions et tendances attendues en 2023

Suite au nombre croissant de politiques numériques adoptées unilatéralement et de questions litigieuses, telles que les flux de données et les lois sur la concurrence, l'évolution rapide des technologies et les préoccupations futures en matière de politique, les pays choisissent progressivement de se tourner vers des formes de coopération et d'intégration plus flexibles comme les accords sur l'économie numérique. Une tendance similaire visant à simplifier l'ambition politique du futur accord a été observée dans les récents développements et la dynamique de l'IDC sur le commerce électronique. Dans leur déclaration à Davos le 20 janvier 2023, les ministres des pays coorganisateur de l'IDC ont exprimé leur objectif de « travailler à une conclusion satisfaisante d'ici la fin 2023 » (OMC, 2023).

### **Dans ce contexte, les tendances suivantes peuvent être envisagées dans les négociations de l'IDC sur le commerce électronique en 2023 :**

- Intensification des délibérations dans les petits groupes restants de 2022 – vie privée, produits des TIC utilisant la cryptographie, codes sources, facturation électronique, télécommunications et droits de douane sur les transmissions électroniques – en vue d'achever leurs travaux d'ici la fin de l'année. Avec les 10 textes « propres » de décembre 2022 – commerce sans papier, contrats électroniques, authentification électronique et signatures électroniques, messages électroniques commerciaux non sollicités, protection des consommateurs en ligne, données publiques ouvertes, accès libre à l'Internet, transparence, cybersécurité et cadres de transactions électroniques – ils peuvent constituer une entente portant sur des « points mineurs » destinée à faciliter la conclusion d'un accord sur le commerce électronique par la CM13. Un accord sur les questions nécessitant plus d'efforts peut constituer une deuxième phase de négociations en vue d'un accord plus approfondi.
- Poursuivre les discussions sur l'état des lieux des dispositions qui intéressent peu, en particulier dans le cadre de la nouvelle section de l'annexe. Cette pratique peut permettre d'accélérer les progrès vers la conclusion « substantielle » des négociations d'ici la fin de l'année 2023 en i) incitant les auteurs de propositions à déployer un maximum d'efforts pour obtenir un soutien ; ii) assignant les propositions qui parviennent à obtenir un soutien d'ici le milieu de l'année à de nouveaux petits groupes pour stimuler la convergence au cours du second semestre et conclure les délibérations techniques ; et iii) éliminant les dispositions qui ne parviennent pas à obtenir un soutien, ce qui contribue à la troisième tendance.
- Chercher à simplifier le futur accord, réduire la complexité de son architecture juridique et augmenter les chances de son adoption dans le cadre de l'OMC.

**Le calendrier indicatif ci-dessous a été provisoirement établi pour huit groupes de négociation de l'IDC en 2023 afin de continuer à tirer parti de l'élan créé en 2022 :**

- Lundi 13–jeudi 16 février 2023
- Lundi 27–jeudi 30 mars 2023
- Lundi 22–jeudi 25 mai 2023
- Lundi 19–jeudi 22 juin 2023
- Mercredi 26–vendredi 28 juillet 2023
- Mardi 26–vendredi 29 septembre 2023
- Lundi 23–jeudi 26 octobre 2023
- Lundi 27–jeudi 30 novembre 2023

Les négociations sur le commerce électronique ont atteint un stade critique : un accord sur les « points mineurs » pourrait être conclu d'ici la CM13. L'année en cours sera marquée par d'intenses négociations entre les participants. Il sera important pour les pays en développement et les pays les moins avancés signataires de l'IDC d'intensifier leurs efforts pour s'assurer d'un soutien plus large en faveur de leurs propositions de développement et de renforcement des capacités, ainsi que pour participer pleinement et efficacement aux négociations dans le but de promouvoir leurs intérêts (Ismail, 2020). Il sera également intéressant pour les pays en développement et les pays les moins avancés non signataires de suivre l'évolution de ces négociations et d'en évaluer les éventuelles implications pour eux.

## Références

- Burri, M., décembre 2021. *A WTO agreement on electronic commerce: An enquiry into its legal substance and viability* (Document de travail sur le droit commercial 4.0, n° 01/2021). Université de Lucerne. [https://digitaltradelaw.ch/wp-content/uploads/2022/08/Burri\\_A-WTO-Agreement-on-Electronic-Commerce\\_An-Enquiry-into-its-Substance-and-Viability.pdf](https://digitaltradelaw.ch/wp-content/uploads/2022/08/Burri_A-WTO-Agreement-on-Electronic-Commerce_An-Enquiry-into-its-Substance-and-Viability.pdf)
- Digital Policy Alert. (2023). Suivi d'activités. St.Gallen Endowment for Prosperity through Trade. <https://digitalpolicyalert.org/activity-tracker?offset=0&limit=10&period=2020-01-01,2023-02-23>
- Evenett, S. et Fritz, J., 2022. *Emergent digital fragmentation: The perils of unilateralism*. CEPR Press. <https://digitalpolicyalert.org/report/emergent-digital-fragmentation>
- Frank, N., 2020. *6 degrees of separation: The topology of e-commerce governance* (Document de travail n° 2021-09). Réseau Jean Monnet : Trade and Investment in Services Associates (TIISA). <https://tiisa.org/wp-content/uploads/2021/08/N-Frank-WP-2021-0986.pdf>
- Ismail, Y. et Mwangi, J., 2022. *The WTO Work Programme on Electronic Commerce post-Buenos Aires: Developments in the run-up to MC12*. CUTS International, Genève. [https://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2022-RRN-The\\_WTO\\_Work\\_Programme\\_on\\_Electronic\\_Commerce%202017-2022.pdf](https://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2022-RRN-The_WTO_Work_Programme_on_Electronic_Commerce%202017-2022.pdf)
- Ismail, Y., 2020. *Le commerce électronique au sein de l'Organisation mondiale du commerce : Historique et dernières avancées des négociations dans le cadre de la déclaration conjointe* [mémoire de négociation]. Institut international du développement durable et CUTS International, Genève. <https://www.cuts-geneva.org/Pub?id=2vVRD24>
- Ismail, Y., 2021. *Négociations de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique parmi les membres de l'Organisation mondiale du commerce : État des lieux et impacts de la pandémie de COVID-19* [mémoire de négociation]. Institut international du développement durable et CUTS International, Genève. <https://www.cuts-geneva.org/Pub?id=3ul7Ln8>
- Ismail, Y., 2022. *Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique*. Institut international du développement durable et CUTS International, Genève. <https://www.cuts-geneva.org/Pub?id=3MwzLNj>
- Lippoldt, D., janvier 2023. *Mitigating global fragmentation in digital trade governance: A case study* (CIGI Papers n° 270). Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (CIGI). <https://www.cigionline.org/publications/mitigating-global-fragmentation-in-digital-trade-governance-a-case-study/>
- Ministère du Commerce et de l'Industrie de Singapour, 2020. *All you need to know about Singapore's Free Trade Agreements and Digital Economy Agreements*. <https://www.mti.gov.sg/Resources/publications/All-You-Need-to-Know-About-SG-FTAs-and-DEAs>

- Organisation mondiale du commerce, 30 septembre 1998a. *Programme de travail sur le commerce électronique* (WT/L/274). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=R:/WT/L/274.pdf&Open=True>
- Organisation mondiale du commerce, 25 mai 1998b. *Déclaration sur le commerce électronique mondial* (WT/MIN[98]/DEC/2). [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/ecom\\_f/mindec1\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/ecom_f/mindec1_f.htm)
- Organisation mondiale du commerce, 13 décembre 2017. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique* (WT/MIN[17]/60). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/MIN17/60.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 25 janvier 2019. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique* (WT/L/1056). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/L/1056.pdf&Open=True>
- Organisation mondiale du commerce, 14 décembre 2021a. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Les coorganisateur des négociations sur le commerce électronique se félicitent des progrès substantiels accomplis dans les négociations*. [https://www.wto.org/french/news\\_f/news21\\_f/ecom\\_14dec21\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news21_f/ecom_14dec21_f.htm)
- Organisation mondiale du commerce, 9 septembre 2021b. *Négociations sur le commerce électronique à l'OMC : mise à jour (révision) du texte de négociation récapitulatif – septembre 2021* (INF/ECOM/62/Rev.2). [Accès restreint].
- Organisation mondiale du commerce, 14 décembre 2020a. *Négociations sur le commerce électronique à l'OMC : texte de négociation récapitulatif – décembre 2020 – révision* (INF/ECOM/62/Rev.1). [Accès restreint].
- Organisation mondiale du commerce, 2020b. *Joint statement initiative on e-commerce: Co-conveners' update* (Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique : point d'information des coprésidents) [en anglais]. [https://www.wto.org/english/news\\_e/news20\\_e/ecom\\_14dec20\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/news_e/news20_e/ecom_14dec20_e.pdf)
- Organisation mondiale du commerce, 22 décembre 2022a. *Négociations sur le commerce électronique à l'OMC : texte de négociation consolidé mis à jour – décembre 2022 – révision* (INF/ECOM/62/Rev.3). [Accès restreint].
- Organisation mondiale du commerce, 21 décembre 2022b. *Point 2.A(li) à l'ordre du jour – Programme de travail sur le commerce électronique – Déclaration du facilitateur* (JOB/GC/330). [Accès restreint].
- Organisation mondiale du commerce, 13 décembre 2022c. *Perspective de l'Indonésie concernant les droits de douane sur les transmissions électroniques – Communication de l'Indonésie* (WT/GC/W/859). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/GC/W859.pdf&Open=True>

Organisation mondiale du commerce, 13 décembre 2022d. *Protection du consommateur dans le commerce électronique – Communication de l'Inde* (WT/GC/W/857). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/GC/W/857.pdf&Open=True>

Organisation mondiale du commerce, 9 décembre 2022e. *Idées visant à redynamiser le programme de travail sur le commerce électronique – Communication présentée par l'Australie ; le Canada ; le Chili ; la Colombie ; la Corée, République de ; le Costa Rica ; le Guatemala ; Hong Kong, Chine ; le Mexique ; la Norvège ; la Nouvelle-Zélande ; le Pérou ; les Philippines ; le Royaume-Uni ; Singapour ; la Suisse ; le Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu ; la Thaïlande ; l'Ukraine ; et l'Uruguay – Révision* (WT/GC/W/855/Rev.1). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/GC/W/855R1.pdf&Open=True>

Organisation mondiale du commerce, 1er décembre 2022f. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Proposition commune sur le transfert transfrontalier d'informations par voie électronique/ flux de données transfrontaliers – Communication de l'Australie ; du Canada ; du Japon ; de la République de Corée ; de Singapour ; du Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu ; du Royaume-Uni et des États-Unis.* (INF/ECOM/73). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 1er décembre 2022g. *Commerce électronique : Les négociateurs en charge du commerce électronique s'engagent à intensifier leurs travaux l'année prochaine.* [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/ecom\\_02dec22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/ecom_02dec22_f.htm)

Organisation mondiale du commerce, 28 novembre 2022h. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Communication de la Chine* (INF/ECOM/72). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 25 novembre 2022i. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Document de réflexion sur l'inclusion numérique, formulation à l'attention des participants à l'IDC – Communication de la Nouvelle-Zélande* (INF/ECOM/71). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 25 novembre 2022j. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique – Communication de la Côte d'Ivoire* (INF/ECOM/70). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 28 octobre 2022k. *Commerce électronique : Les discussions sur le commerce électronique progressent, avec l'objectif de publier un texte de négociation révisé d'ici à la fin de 2022.* [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/ecom\\_28oct22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/ecom_28oct22_f.htm)

Organisation mondiale du commerce, 24 octobre 2022l. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique – Communication de la Chine* (INF/ECOM/69). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 15 septembre 2022m. *Commerce électronique : Les discussions sur le commerce électronique reprennent après la pause estivale ; Maurice se joint à l'initiative.* [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/ecom\\_16sep22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/ecom_16sep22_f.htm)

Organisation mondiale du commerce, 14 juillet 2022n. *Commerce électronique : Le début d'une nouvelle phase dans les négociations menées dans le cadre des discussions sur le commerce électronique.* [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/ecom\\_14jul22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/ecom_14jul22_f.htm)

Organisation mondiale du commerce, 22 juin 2022o. *Programme de travail sur le commerce électronique – Décision ministérielle, adoptée le 17 juin 2022* (WT/MIN[22]/32, WT/L/1143).

Organisation mondiale du commerce, 13 juin 2022p. *Initiative conjointe sur le commerce électronique : Les coorganisateur saluent les progrès sensibles réalisés dans les discussions sur le commerce électronique et lancent un cadre de renforcement des capacités.* [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/jsec\\_13jun22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/jsec_13jun22_f.htm)

Organisation mondiale du commerce, 19 mai 2022q. *Commerce électronique : Les coorganisateur informent les participants des derniers progrès accomplis dans les discussions sur le commerce électronique.* [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/ecom\\_20may22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/ecom_20may22_f.htm)

Organisation mondiale du commerce, 2022r. *Initiative conjointe sur le commerce électronique : Les négociateurs en charge du commerce électronique cherchent un terrain d'entente et réexaminent les propositions de texte, 21 février 2022.* [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/jsec\\_23feb22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/jsec_23feb22_f.htm)

Organisation mondiale du commerce, 28 janvier 2022s. *Initiative conjointe sur le commerce électronique : Les négociations sur le commerce électronique reprennent avec un appel à intensifier les efforts en 2022.* [https://www.wto.org/french/news\\_f/news22\\_f/jsec\\_04feb22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/jsec_04feb22_f.htm)

Organisation mondiale du commerce, 20 janvier 2023. *WTO Joint Statement Initiative on E-commerce: Statement by ministers of Australia, Japan and Singapore (Initiative de déclaration conjointe à l'OMC sur le commerce électronique : déclarations des ministres de l'Australie, du Japon et de Singapour) [en anglais].* [https://www.wto.org/english/news\\_e/news23\\_e/igo\\_20jan23\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/news_e/news23_e/igo_20jan23_e.pdf)

Warren, M. et Fan, Z., 24 août 2022. *Digital economy agreements are a new frontier for trade – here's why.* Forum économique mondial. <https://www.weforum.org/agenda/2022/08/digital-economy-agreements-trade/>

